

**Réaménagement de l'avenue du Grey et construction de la nouvelle
route desservant les parcelles 2358, 2394, 2397 et 20350**

Préavis n° 2008/53

Lausanne, le 5 novembre 2008

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de 5'553'000 francs pour réaliser le réaménagement, l'élargissement et la reconstruction de l'avenue du Grey, sur le tronçon compris entre les locaux de l'aérodrome de la Blécherette et la route d'accès au quartier de Gratta-Paille et du World Trade Center, la construction d'un nouveau giratoire au débouché supérieur du chemin des Bossons, ainsi que la construction de la nouvelle route de desserte des parcelles 2358, 2394, 2397 et 20350. Ces travaux seront partiellement financés par KBA-GIORI SA et l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud - ECA (Fr. 970'000.--).

2. Préambule

2.1 Rappel

Le secteur nord de la ville, notamment celui compris entre l'avenue du Vélodrome et le service des automobiles, connaîtra un développement urbain et une modification importante dans les prochaines années. C'est en effet sur ce site, d'une surface de plus de 14 hectares, que sont prévus les 2'000 logements nouveaux du quartier à haute valeur environnementale, des activités économiques, des équipements socio-culturels ou commerciaux de quartier, envisagés dans le cadre des projets "Métamorphose".

Conformément à la politique des transports urbains, mise en œuvre par la Ville de Lausanne, l'avenue du Grey doit être réaménagée sur le tronçon compris entre les locaux de l'aérodrome de la Blécherette (ARLB), la route d'accès au quartier de Gratta-Paille et le World Trade Center. D'une part, l'anticipation par les transports publics lausannois des importants projets routiers liés aux projets « Métamorphose », imposent le réaménagement, l'élargissement et la reconstruction de cette artère, ainsi que la réalisation d'un giratoire de 28 mètres de diamètre permettant un éventuel rebroussement des bus à hauteur du débouché du chemin des Bossons sur l'avenue du Grey. Même si le rapport sur les « axes forts de transports publics urbains » paru en mai 2008, ne prévoit pas d'équiper cette artère à l'horizon 2020 d'un type de transport public en site propre, il convient de conserver sur cet axe un gabarit suffisant permettant son insertion éventuelle à terme. D'autre part, la construction sur la parcelle 20350 du siège international de la société KBA-GIORI SA, dont l'achèvement est prévu pour le printemps 2009, ainsi que les projets de construction envisagés par l'ECA selon les plans partiels d'affectation en cours d'élaboration concernant les espaces compris entre le chemin de Pierrefleur et l'avenue du Grey, nécessitent la construction d'une nouvelle route de desserte des parcelles 2358, 2394, 2397 et 20350.

2.2 Convention relative aux aménagements des nouveaux accès routiers de desserte des parcelles 20350, 2394, et 2397

Une convention relative aux aménagements des nouveaux accès aux parcelles susmentionnées et à leur financement a été signée le 4 décembre 2006 entre KBA-GIORI SA, l'ECA et la Commune de Lausanne. Un addenda à cette convention a été signé le 16 juillet 2007 entre l'ECA et la Commune de Lausanne. Il précise notamment que les nouvelles routes d'accès à KBA-GIORI SA et à l'ECA ne seront pas transférées au domaine public mais resteront situées sur des parcelles communales. Une servitude de passage et d'entretien sera établie entre KBA-GIORI SA, l'ECA et la Ville de Lausanne.

Une participation financière forfaitaire des parties, fixée à 150'000 francs à charge de KBA-GIORI SA et à 820'000 francs à charge de l'ECA, hors TVA, à indexer selon l'indice des prix de la construction, a été également prévue. Le solde du financement est pris en charge par la Ville de Lausanne.

2.3 Procédure en vue de l'obtention des autorisations légales

Les aménagements faisant l'objet du présent préavis sont situés dans un secteur régi par trois législations distinctes : celle du plan partiel d'affectation (PPA) 625 du 24 juillet 1985 dit « de Gratta-Paille », celle du PPA 661 du 28 mai 1993 qui délimite la zone de l'aéroport de la Blécherette et celle du PGA du 26 juin 2006, qui définit les limites des constructions différentes des PPA précédents.

La construction du giratoire et de la route d'accès aux parcelles 2358, 2394, 2397 et 20350 nécessitent la radiation des limites des constructions du PGA, qui entrent en conflit avec celles de l'aéroport (en violet sur le plan limite aéroportuaire du DDP 19287 en faveur de l'ARLB) et qui « tombent » à cheval sur la future route d'accès.

Le dernier tronçon de la nouvelle route privée communale traverse un terrain actuellement en zone agricole jusqu'à la limite du PPA 661 du 28 mai 1993. Il est proposé dans le plan partiel d'affectation « la Grangette », actuellement en cours de validation, de récupérer cette surface agricole d'environ 1'133 m² sur une portion de la parcelle 20382. La mise à l'enquête publique de ce dernier tronçon sera faite après la légalisation du PPA "la Grangette".

Pour obtenir les autorisations légales, le projet de réaménagement de l'avenue du Grey a été mis à l'enquête publique selon la loi sur les routes, du 8 janvier au 6 février 2008, tandis que la nouvelle route de desserte des parcelles de KBA-GIORI SA et de l'ECA a été mise à l'enquête publique selon la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), du 25 janvier au 25 février 2008.

L'ARLB a déposé une opposition à chacune de ces mises à l'enquête publique. Celles-ci ont ensuite été retirées par courrier le 28 juillet 2008. Suite à ce retrait, la Municipalité a délivré le permis de construire le 19 septembre 2008. Pour sa part, Pro-Vélo – Région Lausanne a envoyé une lettre de remarques concernant le réaménagement de l'avenue du Grey.

2.4 Remarques de PRO VELO – Région Lausanne

"Suite à la récente mise à l'enquête du nouvel aménagement de l'avenue du Grey, notre association, PRO VELO-Région Lausanne, désire vous faire part de quelques remarques en vue d'améliorer la sécurité des cyclistes".

- 1. Un giratoire de grand diamètre est prévu pour permettre un éventuel rebroussement des bus. Nous comprenons la nécessité de ce diamètre mais déplorons la largeur de la chaussée dans ce giratoire qui empêche un comportement adéquat des cyclistes dans le franchissement de cet aménagement. En effet, les conseils de prévention routière précisent que le cycliste se place au milieu de la voie de circulation pour empêcher un dépassement dangereux par les automobilistes. Au vu de la largeur de la voie de circulation dans ce giratoire (env. 7 m. selon le plan d'enquête), il est quasiment impossible de se comporter de la sorte en toute sécurité. La norme VSS 640 252 relève d'ailleurs ce genre de problème dans la situation d) de Tab. 3 (p.8). Une solution serait à notre avis de réduire visuellement la largeur de la chaussée dans ce giratoire soit par un marquage au sol, soit par l'utilisation de seuils franchissables.*
- 2. En direction de Lausanne, nous regrettons la fin de la bande cyclable juste avant le carrefour qui permet de tourner à droite vers le World Trade Center ou à gauche vers le quartier d'habitation. En effet, les bandes cyclables sont particulièrement utiles à l'approche des carrefours et dans ceux-ci. La présélection pour continuer tout droit et celle pour tourner à droite pourraient être groupées afin de dégager la place pour une bande cyclable à droite de la chaussée ainsi qu'une autre bande pour tourner à gauche vers le quartier d'habitation (les deux avec sas vélos). La bande cyclable pourrait ainsi également être prolongée après ce carrefour en direction de Lausanne dans la descente de l'avenue du Grey.*

Réponse

1. Géométries du giratoire

Les géométries du giratoire ne tiennent pas seulement compte de la possibilité de rebroussement éventuel des bus, mais aussi et surtout des différents mouvements des poids lourds liés à l'accès aux parcelles concernées. En effet, il y a lieu de tenir compte notamment des véhicules utilitaires des services du feu qui accèdent au centre de formation et d'exercice de l'ECA (Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels), ainsi que les accès poids lourds liés aux activités de la société KBA-GIORI SA.

Ainsi, le diamètre extérieur du giratoire a été dimensionné à 28 mètres, avec un anneau intérieur de circulation de l'ordre de sept mètres, compte tenu des contraintes précitées. Cette dimension n'est pas considérée comme excessive et rentre encore dans la catégorie des giratoires urbains compacts. Afin de permettre les manœuvres de rebroussement de poids lourds, ainsi que le passage ponctuel de véhicules de forts gabarits, en relation par exemple avec l'environnement proche du service cantonal des automobiles et de la navigation, un anneau franchissable de deux mètres entoure la pastille centrale infranchissable.

Du point de vue de la circulation des cyclistes, les milieux concernés tels que le Bureau de prévention des accidents (BPA), le Touring-Club Suisse (TCS) ou les associations d'usagers et de défense des intérêts des cyclistes s'accordent pour conseiller aux cyclistes de se positionner dès l'entrée du giratoire en milieu de chaussée, de manière à éviter tout dépassement par des véhicules motorisés dans le carrefour. D'ailleurs, l'ordonnance sur la circulation routière (OCR) spécifie à l'article 8, alinéa 4 : « *Sur les voies permettant d'obliquer à gauche, les cyclistes peuvent déroger à l'obligation de circuler à droite* », ainsi qu'à l'article 41, alinéa 3 : « *Dans les carrefours à sens giratoire sans délimitation de voies, les cyclistes peuvent déroger à l'obligation de tenir leur droite.* ».

Ces deux extraits d'articles illustrent bien que pour des raisons de sécurité, il est important pour un cycliste d'éviter dans la mesure du possible tout dépassement dans un mouvement tournant par un véhicule allant tout droit. Sur le fond, la remarque de l'association PRO VELO est donc judicieuse.

Toutefois, il convient de préciser que la largeur de sept mètres de la voie de circulation est généralement la limite supérieure admise pour assurer encore au cycliste la possibilité de prendre sa place dans le trafic lors du franchissement d'un giratoire. En revanche, il est effectivement important que l'anneau franchissable de deux mètres, devant uniquement permettre aux véhicules de fort gabarit d'exécuter le rebroussement, ne constitue pas une surlargeur facilement franchissable pour la circulation automobile, et qu'il n'offre pas de fait une possibilité aisée de dépassement dangereux d'un cycliste. C'est pourquoi cet anneau franchissable de deux mètres de largeur sera réalisé sous forme de rehaussement de la chaussée de l'ordre de six centimètres, dissuadant ainsi tout empiètement par la circulation générale.

2. Organisation des présélections au droit de l'accès Gratta-Paille

Au droit de l'intersection avec l'avenue de Gratta-Paille, l'avenue du Grey comprend actuellement trois présélections, une pour chaque mouvement respectivement tourner à droite (sur l'avenue de Gratta-Paille), tout droit sur l'axe principal (avenue du Grey) et tourner à gauche (avenue du Grey 72 - 76). Cette organisation des voies oblige le cycliste descendant l'avenue du Grey en suivant le mouvement principal, à quitter la bande cyclable pour se positionner en milieu de chaussée alors qu'il n'effectue aucun mouvement tournant.

Le délégué vélo de la Ville de Lausanne avait soulevé ce problème avant la remarque présentée par PRO VELO. Ainsi, entre temps, une étude de détail des cheminements cyclables intégrant également le sens montant de l'avenue du Grey, depuis l'avenue du vélodrome, permet aujourd'hui de répondre favorablement à la requête présentée en ce qui concerne la suppression d'une présélection et la réalisation d'un sas pour vélo. Par contre, sur le tronçon entre l'avenue de vélodrome et l'avenue de Gratta-Paille, la Ville est d'avis de proposer plutôt une bande cyclable dans le sens montant, et non dans celui de la descente où la vitesse des vélos est plus élevée, par souci de cohérence avec ce qui est planifié sur l'ensemble du secteur. Cette bande cyclable sera réalisée dans le cadre de ces travaux complétant ainsi le tronçon manquant entre ce nouvel aménagement et celui réalisé en juillet 2008.

2.5 Opposition de l'Aéroport Région Lausanne Blécherette

"Dans le délai imparti nous faisons opposition au projet précité, et plus spécialement à la route d'accès pour les raisons suivantes :

- 1. Les constructions envisagées, soit les routes d'accès prévues depuis le giratoire ne manqueront pas d'avoir une incidence négative sur l'exploitation de l'aéroport. Nous nous référons à ce sujet, aux discussions avec vos services.*
- 2. La plantation d'arbres majeurs (une vingtaine) à grand développement, pour des questions évidentes de sécurité, ne peut, en l'état, être acceptée.*
- 3. L'éventuel stationnement, lors de grandes manifestations, de 55 voitures suscite également nos craintes".*

Réponse

En date du 12 février 2008, les représentants de l'administration communale et ceux de la société ARLB SA se sont rencontrés. Les responsables de l'ARLB ont exprimé leurs inquiétudes face à une éventuelle évolution des normes et règlements de l'aviation civile qui pourraient engendrer un conflit entre l'exploitation de l'aéroport et les nouveaux aménagements. En réponse à ces inquiétudes les représentants de la Direction des travaux les ont informés du courrier du 16 août 2007 de l'Office fédéral de l'aviation civile -

OFAC - qui émettait un préavis favorable et sans conditions au dossier d'examen préalable soumis au Département des infrastructures (DINF) le 30 juillet 2007. Toutefois, afin de confirmer aux représentants de la Société ARLB SA qu'aucune évolution des normes et règlements n'est en préparation à l'OFAC, une nouvelle rencontre a été organisée avec cet office au mois de mars 2008. A la suite de la séance, l'OFAC a confirmé, dans son courriel du 27 mars 2008, que rien ne laisse présager une modification ou une adaptation des normes valables pour l'établissement des instruments visant à examiner les obstacles à la navigation aérienne autour des aéroports.

Le 20 juin 2008, lors de la séance de présentation par la Direction des travaux d'une nouvelle variante d'accès, répondant aux inquiétudes formulées par les représentants de l'ARLB, ces derniers ont formulé une autre proposition consistant à créer une zone d'arrêt de 140 mètres (stopway) dans le prolongement sud de la piste. Cette solution serait mise en place par comblement, en réalisant une planie qui permettrait de conserver l'implantation initiale de la route d'accès à KBA-GIORI et à l'ECA. De ce fait, la route d'accès se situerait en contrebas dudit comblement, favorisant ainsi la sécurité de l'exploitation de l'aéroport.

Les services techniques de la Direction des Travaux ont examiné cette proposition et ses contraintes topographiques. Ils ont vérifié que la création d'une zone d'arrêt « stopway » de 140 mètres, en remblai dans le prolongement sud de la piste, s'intègre au mieux en tenant compte de la variante limitée à une pente de 1% admise par l'ARLB.

Par son courrier du 22 août 2008, la Municipalité confirmait à l'ARLB son accord sur le principe d'une zone d'arrêt « stopway » dans le prolongement sud de la piste. Cette nouvelle infrastructure en remblai, selon la variante retenue à 1 % sera inscrite dans le périmètre de l'aéroport défini par le protocole du plan sectoriel de l'infrastructure aéroportuaire (PSIA), ainsi que dans l'actuel périmètre du DDP. Elle acceptait également le report de la mise en place des candélabres. La Municipalité précisait également dans ce courrier que la mise en œuvre de ce « stopway » ainsi que son financement sont de la responsabilité de l'ARLB, qui sollicitera les accords et l'autorisation auprès de l'autorité de surveillance de cet équipement aéroportuaire, à savoir l'OFAC.

Par son courrier du 2 septembre 2008, l'ARLB confirmait qu'effectivement son courrier du 28 juillet valait retrait de son opposition.

3. Situation actuelle et développements futurs

3.1 Catégorie de route

Le plan directeur communal, dans son volet déplacements, a défini une hiérarchisation du réseau routier permettant de classer les différents axes par rapport à leur fonction dans le trafic routier (réseau principal, réseau de distribution et réseau modéré). L'avenue du Grey est classée dans la catégorie des axes principaux « B ». Sur ce type d'axe à orientation « trafic », il est prévu d'une manière générale des présélections aux carrefours, des arrêts de bus hors chaussée, des couloirs réservés aux transports publics ou des bandes cyclables, le cas échéant, ainsi que des traversées piétonnières protégées par des feux ou des îlots centraux.

Le futur accès desservant la Grangette et la parcelle KBA-GIORI SA est, quant à lui, catalogué en réseau de desserte. Sur ce type de route à fonction locale, les gabarits sont dimensionnés en fonction de vitesses de circulation admises comme modérées (30 km/h).

3.2 Le trafic individuel

Selon la campagne de comptages 2005, organisée par l'association « Lausanne Région » (comptages de trafic Corel), l'avenue du Grey supporte un trafic type « jour ouvrable moyen » en section de 14'300 véhicules, avec une valeur de 1'330 véhicules à l'heure de pointe du soir. La charge de trafic journalière sur le chemin des Bossons est quant à elle de l'ordre de 800 véhicules. S'agissant de la future route de la Grangette, et compte tenue de l'occupation complète à terme des parcelles desservies par cet accès, on peut estimer à

l'heure de pointe du soir un trafic de l'ordre de 200 à 300 véhicules au maximum susceptibles de déboucher sur l'avenue du Grey.

3.3 Le transport collectif

L'avenue du Grey est actuellement desservie par la ligne 11 des transports publics lausannois. Il s'agit aujourd'hui d'une ligne locale exploitée par des véhicules de type « minibus ». Par contre, dès la mise en place du futur réseau 08 qui accompagnera la mise en service du m2, la future ligne 21, reliant la gare CFF à la Blécherette, sera exploitée avec des autobus et des convois (trolleybus et remorque). Sa fréquence à l'heure de pointe sera de 7.5 min. L'aménagement proposé prévoit deux nouveaux arrêts tl au sud du futur giratoire. En outre les transports publics lausannois profiteront des travaux sur l'avenue du Grey pour électrifier la ligne sur cet axe. Les nouveaux mâts tl prévus seront positionnés dans l'alignement des arbres à l'ouest de cette artère.

3.4 Convois exceptionnels

L'avenue du Grey est également cataloguée en route d'approvisionnement de catégorie III, prévue pour des convois de 90 tonnes, avec une largeur de chargement de 4.50 m et une hauteur de convoi de 4.80 m.

4. Le projet retenu par la Municipalité

4.1 Réaménagement de l'avenue du Grey

Sur le tronçon de l'avenue du Grey compris entre le futur giratoire et le quartier de Gratta-Paille, le gabarit de la chaussée a été élargi de 7.50 m à 9.50 m. Cette largeur de voirie autorise l'aménagement de bandes cyclables de chaque côté et la mise en place d'un îlot au droit des traversées piétonnières.

Sur le tronçon de l'avenue du Grey compris entre les locaux de l'aérodrome de la Blécherette et le futur giratoire, la chaussée a été élargie de 9.50 m à 11 m permettant la création d'un couloir bus. Une nouvelle traversée piétonne est prévue au sud du giratoire, offrant une liaison entre les arrêts de bus et le quartier d'habitation des Bossons. Une deuxième traversée piétonne se situe entre le giratoire et le débouché du chemin de Gratta-Paille.

L'avenue du Grey est actuellement bordée sur son côté Est par un trottoir qui sera conservé. Sur son côté ouest, le projet prévoit un cheminement piétonnier d'une largeur de trois mètres. Entre ce nouveau cheminement et la chaussée, une large bande en gazon stabilisé offre la possibilité d'aménager un espace réservé au stationnement.

Comme déjà mentionné, les tl procéderont à l'électrification de la future ligne 21. La trame de l'éclairage public de cette large artère est conçue pour s'harmoniser avec les mâts tl et l'arborisation projetée. Lorsque cela est possible, l'éclairage public est incorporé aux mâts tl.

4.2 Reconstruction de l'avenue du Grey

Outre l'élargissement local de l'avenue du Grey déjà décrit au chapitre précédent, une reconstruction de la chaussée est prévue sur une surface d'environ 3'550 m². En effet, la constitution actuelle de cette artère est insuffisante pour garantir les futures charges de trafic induites par la mise en place de la ligne 21 des transports publics lausannois.

Dans le cadre de cette reconstruction, le profil en long actuel sera conservé, à quelques centimètres près. Toutefois, l'inscription du giratoire au débouché du chemin des Bossons nécessite le rehaussement de ce dernier de quelques quarante centimètres au point de raccord. Ce rehaussement sera repris sur une distance

d'environ 25 mètres le long du chemin des Bossons. Les travaux de reconstruction de l'avenue du Grey permettront de rétablir son profil en travers à dévers unique qui, actuellement, est relativement déformé.

4.3 Giratoire

Depuis l'avenue du Grey, l'accès à la nouvelle route desservant le siège international de la société KBA-GIORI SA et les bâtiments envisagés par l'ECA est géré par l'aménagement d'un giratoire. D'un diamètre de 28 mètres, celui-ci autorise le rebroussement d'un véhicule des transports publics (trolleybus convois et remorque). L'option giratoire a été choisie compte tenu de sa grande adaptabilité aux variations des flux journaliers, de sa bonne capacité utilisée garantissant une fluidité du trafic sur l'axe principal et de ses qualités en terme de sécurité routière, principalement pour les mouvements de débouchés latéraux. Selon les prévisions de trafic établies (voir chapitre 3.2 trafic individuel), la capacité utilisée du giratoire ne devrait pas dépasser les 70 à 80% à l'heure de pointe.

La pastille centrale de ce giratoire ne recevra pour l'instant aucun aménagement particulier. Toutefois, en fonction de l'évolution des projets prévus dans ce secteur, un aménagement plus conséquent pourrait être envisagé.

4.4 Arrêts tl et électrification de la ligne 21

L'aménagement proposé prévoit deux nouveaux arrêts tl situés au sud du futur giratoire, à proximité des habitations du quartier des Bossons et des futurs bâtiments prévus dans le cadre du projet « Métamorphose ».

Les transports publics lausannois profiteront des travaux sur l'avenue du Grey pour électrifier la ligne sur cet axe. Les nouveaux mâts tl seront positionnés en fonction de la nouvelle largeur de cette artère, du futur éclairage public et des arbres en alignement prévus à l'ouest.

4.5 Nouvelle route d'accès

La nouvelle route de la Grangette dispose d'un gabarit de 7.70 m. Cette largeur comprend 1.90 m de zone de stationnement latéral et de 5.80 m de voies de circulation qui permettent le croisement d'une voiture et d'un camion à vitesse modérée. La présence d'une zone de stationnement latérale a été suggérée par le service d'entretien forestier qui constate aujourd'hui que la zone forestière, sise en bordure de la route de la Grangette, attire un certain nombre de promeneurs qui abandonnent momentanément leurs véhicules en bordure de forêt.

Le profil en long des nouveaux accès épousera le terrain naturel afin de réduire au minimum les mouvements des terres. La pente de 10 % maximum reste compatible avec les caractéristiques de cette nouvelle desserte. Le profil en travers à dévers unique permettra l'évacuation de l'eau météorique sur le terrain en place et son infiltration dans le sol. Un éclairage public sera installé le long de la nouvelle route d'accès.

4.6 Places de stationnement

Le long de l'avenue du Grey, à hauteur du futur bâtiment de KBA-GIORI SA, le projet prévoit 33 places de stationnement en zone bleue macaron, en compensation des 27 places existantes de même type. Sur le restant de la zone en gazon stabilisé, un stationnement évènementiel est possible lors de grandes manifestations pour environ 55 voitures.

Le long des nouvelles routes de desserte, sont prévues 34 places de stationnement limitées à trois heures comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Types de places	Etat existant	Etat futur	Différence selon type
-----------------	---------------	------------	-----------------------

<u>Avenue du Grey</u> Zone bleue macaron	27	33	+6
<u>Avenue du Grey</u> Stationnement évènementiel	0	55	+55
<u>Chemin des Bossons (supérieur)</u> Zone bleue macaron	10	8	-2
<u>Nouveaux accès</u> Zone de stationnement limitée à 3 heures	0	34	+34

4.7 Plantations

Le PPA 625 du 24 juillet 1985 prévoit, le long de l'avenue du Grey côté ouest, la plantation d'arbres d'alignement de grande ampleur, destinés à valoriser l'artère et à en structurer le tracé par rapport à un bâti quelque peu disparate.

Le projet prévoit la plantation de 16 arbres majeurs à grand développement, en principe des chênes rouvres ou érables sycomores; distants chacun de 15 mètres environ sur le tronçon supérieur et de 30 mètres sur le tronçon inférieur. Un cèdre de taille modeste devra être abattu sur la parcelle 3123, propriété de la Ville située au nord du World Trade Center, puisqu'il entre en conflit avec la logique d'arbres d'alignement voulue par le PPA précité.

Par ailleurs, le projet prévoit un traitement homogène de la bande verte située à l'ouest, entre la chaussée et le cheminement piétonnier. La mise en place d'un gazon stabilisé permet d'obtenir une surface verte capable d'accueillir du stationnement. Lorsque celui-ci est occasionnel, la surface reste verte et relativement homogène. En cas d'usage quotidien la surface présente des irrégularités plus importantes.

La banquette herbeuse située sous les arbres sera traitée en prairie fleurie et le rétablissement des accotements routiers le long des nouveaux accès sera prévu en herbe sur une largeur de 1.5 m environ.

4.8 Conduites souterraines

4.8.1 **ea**uservice – travaux projetés

- remplacement de la conduite longeant l'avenue du Grey, datant de 1958, de 250 mm de diamètre, par une conduite en fonte de 300 mm de diamètre sur la totalité du périmètre des travaux ;
- extension de ce remplacement au-delà du périmètre du projet sur environ 150 mètres en direction de la route des Plaines-du-Loup, par une conduite en fonte de 300 mm de diamètre longeant l'avenue du Grey ;
- Dans le cadre de la construction du nouvel accès en direction de l'ECA, création d'un bouclage en fonte de 150 mm de diamètre avec le réseau existant.

4.8.2 Service de l'électricité – travaux projetés

a. Service de l'électricité - réseau souterrain

Le réaménagement de ce tronçon de l'avenue du Grey, du chemin d'accès à la Grangette et la création de l'accès au nouveau bâtiment KBA-GIORI SA en construction, sont mis à profit pour adapter et moderniser les infrastructures souterraines du réseau électrique de distribution.

Les travaux prévus dans le cadre de ces nouveaux aménagements, sont les suivants :

- complément de conduites souterraines pour le raccordement de la nouvelle station transformatrice en construction dans le bâtiment KBA-GIORI SA au réseau moyenne tension existant ;
- pose de nouveaux tubes dans le chemin desservant la Grangette pour permettre, d'une part, la continuité des infrastructures entre la Grangette et l'avenue du Grey et, d'autre part, d'anticiper sur l'aménagement probable futur des parcelles 2358 et 2394 ;
- adaptation des conduites souterraines situées dans le chemin des Bossons, entre le futur giratoire de l'avenue du Grey et le poste de transformation existant de PT Jacot ;
- en prévision des futurs réaménagements liés au projet Métamorphose, réalisation d'une fouille commune avec l'éclairage public pour la pose de tubes complémentaires entre le futur giratoire Grey-Bossons-Grangette et la route des Plaines-du-Loup. Ce tracé permettra, le jour venu, de détourner une liaison moyenne tension reliant le poste de transformation PT Jacot au poste de transformation PT Bois-Gentil, dont le tracé actuel traverse la zone touchée par le projet Métamorphose.

A noter que les fouilles prévues par le réseau souterrain seront utilisées pour y installer, en fouille commune, des tubes pour l'usage du service multimédia (SIMA).

b. Service de l'électricité - éclairage public

Dans le cadre des nouveaux aménagements, l'ensemble de l'éclairage public lié aux tronçons concernés doit être adapté, d'une part en tenant compte des nouveaux aménagements des voies de circulation et, d'autre part, en tenant compte des infrastructures de la future ligne électrifiée des Transports Publics de la Région Lausannoise. Les travaux à entreprendre permettront de mettre en conformité les équipements, ce qui aura pour effet d'améliorer la qualité d'éclairement sur la chaussée, les carrefours, les passages piétons. La pollution lumineuse sera diminuée pour les habitations, de même que la consommation d'énergie, et les coûts d'exploitation seront optimisés.

La durée de vie moyenne des équipements de l'éclairage public est de 25 à 35 ans. Ces installations subissent des conditions atmosphériques extrêmes (salage hivernal ou les vibrations dues au trafic routier). L'âge moyen du matériel concerné sur ce tronçon est d'environ 35 ans. Les progrès techniques réalisés depuis leur installation sont significatifs, notamment en matière d'efficacité énergétique (meilleure étanchéité pour une réduction des coûts d'entretien, réflecteurs et ampoules mieux adaptés aux luminaires, composants d'allumage et d'éclairage plus performants et plus économes en énergie, etc.).

Les travaux prévus dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- pose d'un nouvel éclairage public sur l'avenue du Grey en utilisant au mieux les possibilités d'installations offertes par les mâts tl. Le Service de l'électricité (SEL), en concertation avec les tl, a étudié une solution commune pour intégrer les luminaires sur les mâts tl, afin de limiter l'impact visuel sur le paysage urbain et de minimiser les coûts d'installation par une répartition des coûts ;
- pose d'un nouvel éclairage public sur le chemin de la Grangette, ainsi que sur le chemin d'accès au futur bâtiment de KBA-GIORI SA ;
- pose de tubes souterrains, pour le tirage des câbles électriques, en optimisant le tracé des fouilles avec les autres infrastructures souterraines prévues dans le projet.

4.8.3 Service multimédia

Le Service multimédia profite de l'opportunité des travaux d'aménagement pour installer, en fouilles communes, des tubes en vue de l'extension de son réseau de conduites souterraines.

Les travaux prévus dans le cadre de ce projet, sont les suivants :

- compléments de conduites, dans une fouille commune avec l'éclairage public, sur le tronçon de l'avenue du Grey compris entre l'avenue de Gratta-Paille et le futur giratoire Grey – Bossons – Grangette ;
- complément de conduites souterraines entre l'avenue du Grey et la nouvelle station de transformation en construction dans le bâtiment KBA-GIORI SA ;
- pose de nouveaux tubes sous le chemin desservant la Grangette pour permettre, d'une part, la continuité des infrastructures entre la Grangette et l'avenue du Grey et, d'autre part, d'anticiper sur l'aménagement futur des parcelles 2358 et 2394 ;
- adaptation des conduites souterraines situées sous le chemin des Bossons, entre le futur giratoire de l'avenue du Grey et le poste de transformation existant de PT Jacot ;
- pose de nouveaux tubes sur le tronçon de l'avenue du Grey compris entre le futur giratoire Grey – Bossons – Grangette et les bâtiments de l'aérodrome de la Blécherette, à la hauteur du Service des Automobiles et de la Navigation, et prolongement des infrastructures souterraines jusqu'à la route des Plaines-du-Loup.

5. Agenda 21 - développement durable

Comme la plupart des réaménagements du domaine public réalisés ces dernières années, le projet de réaménagement de l'avenue du Grey est conforme à l'état d'esprit du développement durable tel que défini dans le rapport-préavis n° 155 du 8 juin 2000¹, relatif à la "Mise en place d'un Agenda 21 en ville de Lausanne". Le projet satisfait aux objectifs de la politique des transports en favorisant le déplacement des piétons, des cyclistes et des transports publics.

En outre, il améliore la qualité de l'environnement d'une artère importante de la ville grâce à l'accroissement des cheminements dévolus aux piétons, à la plantation d'arbres supplémentaires et à la réduction des nuisances sonores par l'utilisation de revêtements appropriés.

¹ BCC 2000, T II, pp. 472 ss.

6. Infiltration des eaux météoriques

Le projet prévoit l'infiltration dans le terrain des eaux de surface des nouveaux accès. Les parcelles touchées s'inscrivent dans le secteur C de protection des eaux et aucune source ou résurgence n'est signalée dans les environs. Le choix du dispositif de restitution des eaux au sous-sol et son dimensionnement ont été étudiés en collaboration avec un bureau spécialisé.

7. Cession de parcelle

Explications

L'élargissement de l'avenue du Grey et la construction du nouveau cheminement piétonnier situé à l'ouest de cette avenue empiètent sur les parcelles 2359 et 3123, propriétés de la société Lanus Sàrl, sur des surfaces de respectivement 413 et 193 m² environ. Afin de procéder à ces aménagements et restituer ces surfaces au domaine public il est proposé aux actuels propriétaires de les transférer au domaine public pour le montant symbolique d'un franc. Les aménagements des terrains cédés seront exécutés par et aux frais de la Commune de Lausanne qui supportera toutes les responsabilités et tous les risques du chef de ces travaux. De même l'entretien des terrains cédés sera entièrement à la charge de la Commune de Lausanne.

Vente et pacte d'emption conditionnelle

---- Minute numéro 5'820 ----
---- du 27 février 2008 ----

VENTE A TERME - EMPTION CONDITIONNELLE

PAR-DEVANT IOANNA COVERIS, NOTAIRE à Lausanne pour le canton de Vaud, -----

comparaissent : -----

d'une part : -----

au nom de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "LANUS SARL", dont le siège est à Schuttrange (Luxembourg), -----

Christophe Dummermuth, originaire de Buchholterberg (Berne), domicilié à Le Mont-sur-Lausanne, en vertu de procuration datée du quatre février deux mille huit, pièce légalisée et produite pour demeurer ci-annexée (pièce 1), -----

ci-après nommée "le vendeur; -----

d'autre part : -----

au nom de la COMMUNE DE LAUSANNE, Yves Deillon, qui agit en vertu de procuration de la Municipalité de la Commune de Lausanne datée du vingt et un janvier deux mille huit, produite pour demeurer ci-annexée (pièce 2), -----

ci-après nommée "l'acheteur". -----

----- I. EXPOSE -----

Les comparants, ès qualités, exposent préalablement ce qui suit : -----

▪ dans le cadre de la nouvelle politique des transports urbains de la Ville de Lausanne, le tronçon de l'avenue du Grey, compris entre les locaux de l'aérodrome de la Blécherette et la route d'accès au quartier de Gratta-Paille et au World Trade Center, doit être réaménagé. Ces travaux sont également coordonnés avec la construction du siège international de la société "KBA GIORI S.A." et les projets de développement envisagés -----

par l'ECA; -----

▪ le futur trottoir situé à l'ouest de l'avenue du Grey est positionné pour permettre un gabarit de quinze mètres, autorisant le passage d'un éventuel transport collectif lourd en site propre; -----

▪ la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "LANUS SARL" est propriétaire des immeubles ci-après désignés au Registre foncier de Lausanne : -----

Etat descriptif de l'immeuble

Commune: 132 Lausanne -----

Numéro d'immeuble: 2359 -----

Adresse(s): Avenue Gratta-Paille 2 -----

Autre(s) plan(s): -----

No plan: 21 -----

Surface: 12'702m2, numérique -----

Mutation: -----

Genre(s) de nature: Place-jardin, 8'689m2 -----

Forêt, 326m2 -----

Bâtiment(s): Bâtiment de l'administration, No ECA 16700a, 3'087m2 -----

Bâtiment de l'administration, No ECA 16700b, 600m2 -----

Garage, No ECA 16700c, Surface totale 1'912m2 (souterraine) -----

Garage, No ECA 16700d, Surface totale 395m2 (souterraine) -----

Garage, No ECA 16700e, Surface totale 3m2 (souterraine) -----

Feuillet de dépendance: -----

Mention mens. officielle: -----

Observation(s): -----

Propriété -----

Propriété individuelle -----

Société à responsabilité limitée LANUS SARL, Luxembourg -----

15.06.2007 2007/2828/0, Achat -----

Mentions -----

Aucune -----

<i>Servitudes</i>	-----
05.02.1987 458528	C Passage, à pied, pour tous véhicules et canalisations, ID.2007/003327 -----
05.02.1987 458528	D Passage, à pied, pour tous véhicules et canalisations, ID.2007/003327 -----
23.09.1988 475920	C Passage, à pied, canalisations et petits véhicules d'entretien, ID.2007/002637 En faveur de:Lausanne la Commune, Lausanne-----
13.01.1989 479445	C Canalisation(s), Collecteur d'égouts, ID.2004/005019 ----- En faveur de:Lausanne la Commune, Lausanne-----
29.10.1992 506637	C Usage, d'un poste de transformation, ID.2007/003328 ----- En faveur de:Lausanne la Commune, Lausanne-----
29.10.1992 506638	C Passage, à pied et pour tous véhicules, ID.2007/003329 ----- En faveur de:Lausanne la Commune, Lausanne-----
29.10.1992 506639	C Canalisation(s), ID.2007/003330 ----- En faveur de:Lausanne la Commune, Lausanne-----
22.12.1993 513920	C Passage, à pied, pour tous véhicules et canalisations quelconques, ID.2007/003331
22.12.1993 513921	D Constructions, empiètement, ID.2007/003332 -----
22.12.1993 513922	C Usage, de bacs à fleurs, ID.2007/003333 -----
22.12.1993 513922	D Usage, de bacs à fleurs, ID.2007/003333-----
22.12.1993 513923	C Passage, à pied, ID.2007/003334 -----
22.12.1993 513923	D Passage, à pied, ID.2007/003334 -----
22.12.1993 513924	C Canalisation(s), d'eaux claires, de pompage et d'eaux usées, ID.2007/003335
22.12.1993 513925	C Passage, à pied, pour tous véhicules et canalisations quelconques, ID.2007/003336
22.12.1993 513925	D Passage, à pied, pour tous véhicules et canalisations quelconques, ID.2007/003336
22.12.1993 513926	C Canalisation(s), de courant faible, ID.2007/003337 -----
22.12.1993 513927	C Usage, de locaux, ID.2007/003338 -----
<i>Charges foncières</i>	-----
<i>Aucune</i>	-----
<i>Annotations</i>	(Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers) -----
<i>Aucune</i>	-----
<i>Exercices des droits foncier)</i>	(Pour les droits dont l'exercice ne figure pas ci-dessous, voir le registre -----

Etat descriptif de l'immeuble

<i>Commune:</i>	<i>132 Lausanne -----</i>
<i>Numéro d'immeuble:</i>	<i>3123 -----</i>
<i>Adresse(s):</i>	<i>Avenue de Gratta-Paille 1-----</i>
<i>Autre(s) plan(s):</i>	<i>-----</i>
<i>No plan:</i>	<i>21 -----</i>
<i>Surface:</i>	<i>3'242m2, numérique -----</i>
<i>Mutation:</i>	<i>-----</i>
<i>Genre(s) de nature:</i>	<i>Place-jardin, 2'378m2 -----</i>
	<i>Forêt, 84m2 -----</i>
<i>Bâtiment(s):</i>	<i>Bâtiment de l'administration, No ECA 16958a, 780m2 -----</i>
	<i>Garage, No ECA 16958b, Surface totale 1'100m2 (souterraine)-----</i>
<i>Feuillet de dépendance:</i>	<i>-----</i>
<i>Mention mens. officielle:</i>	
<i>Observation(s):</i>	<i>-----</i>
<i>Propriété</i>	<i>-----</i>
<i>Propriété individuelle</i>	<i>-----</i>
<i>Société à responsabilité limitée LANUS SARL, Luxembourg</i>	<i>-----</i>
<i>15.06.2007 2007/2828/0, Achat</i>	<i>-----</i>
<i>Mentions</i>	<i>-----</i>
<i>Aucune</i>	<i>-----</i>
<i>Servitudes</i>	<i>-----</i>
<i>29.04.1960 302154</i>	<i>C Canalisation(s), d'eau, ID.2007/002638 -----</i>
	<i>En faveur de:Lausanne la Commune, Lausanne -----</i>
<i>05.02.1987 458528</i>	<i>C Passage, à pied, pour tous véhicules et canalisations, ID.2007/003327 -----</i>
<i>05.02.1987 458528</i>	<i>D Passage, à pied, pour tous véhicules et canalisations, ID.2007/003327 -----</i>
<i>23.09.1988 475920</i>	<i>C Passage, à pied, canalisations et petits véhicules d'entretien, ID.2007/002637 -----</i>
	<i>En faveur de:Lausanne la Commune, Lausanne -----</i>
<i>29.10.1992 506638</i>	<i>C Passage, à pied et pour tous véhicules, ID.2007/003329 -----</i>
	<i>En faveur de:Lausanne la Commune, Lausanne -----</i>
<i>22.12.1993 513920</i>	<i>D Passage, à pied, pour tous véhicules et canalisations quelconques, ID.2007/003331 -----</i>
<i>22.12.1993 513921</i>	<i>C Constructions, empiètement, ID.2007/003332-----</i>
<i>22.12.1993 513922</i>	<i>C Usage, de bacs à fleurs, ID.2007/003333 -----</i>
<i>22.12.1993 513922</i>	<i>D Usage, de bacs à fleurs, ID.2007/003333 -----</i>
<i>22.12.1993 513923</i>	<i>C Passage, à pied, ID.2007/003334 -----</i>
<i>22.12.1993 513923</i>	<i>D Passage, à pied, ID.2007/003334 -----</i>
<i>22.12.1993 513924</i>	<i>D Canalisation(s), d'eaux claires, de pompage et d'eaux usées, ID.2007/003335 -----</i>

22.12.1993 513925	C Passage, à pied, pour tous véhicules et canalisations quelconques, ID.2007/003336
22.12.1993 513925	D Passage, à pied, pour tous véhicules et canalisations quelconques, ID.2007/003336
22.12.1993 513926	D Canalisation(s), de courant faible, ID.2007/003337 -----
22.12.1993 513927	D Usage, de locaux, ID.2007/003338 -----
Charges foncières	-----
Aucune	-----
Annotations	(Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers) -----
Aucune	-----
Exercices des droits foncier)	(Pour les droits dont l'exercice ne figure pas ci-dessous, voir le registre -----

----- II. VENTE A TERME -----

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "LANUS SARL" s'engage à vendre à la Commune de Lausanne, qui s'engage à acquérir, une partie de bien-fonds de quatre cent treize mètres carrés (413 m2) en nature de place-jardin à détacher de la parcelle 2359 de la Commune de Lausanne, susdésignée, ainsi qu'une partie de bien-fonds de cent nonante-trois mètres carrés (193 m2) en nature de place-jardin à détacher de la parcelle 3123 de la Commune de Lausanne, selon plans provisoires datés du quatorze décembre deux mille sept, établis par Yves Deillon, ingénieur géomètre breveté auprès de la Direction des travaux de la Commune de Lausanne, bien connus des comparants, qui les signent, pièces produites au Registre foncier à l'appui de la copie du présent acte (pièce 3). -----

Les états des droits et charges des parties de biens-fonds vendues résulteront de l'acte de division de biens-fonds des parcelles 2359 et 3123 de la Commune de Lausanne, que le vendeur s'engage à signer et à déposer au Registre foncier dès la réalisation des conditions réservées citées au point sept ci-après, sachant qu'aucun gage immobilier ne grèvera ces parties de biens-fonds au jour de leur transfert. -----

Les clauses et les conditions de la présente vente à terme sont stipulées comme suit : -----

1. Etat et garantie. -----

Les parties de biens-fonds seront transférées dans leur état actuel, mais défini dans leur teneur

cadastrale par l'acte de division de biens-fonds, telles que la société "LANUS Sàrl" les possède et en

jouit, libres de tous droits ou charges autres que ceux ci-dessus mentionnés, sans aucune garantie

quelconque.

2. Jouissance, bail, restrictions légales et OIBT. -----

a) Jouissance-----

La société "LANUS Sàrl", ès qualité, certifie que lesdites parties de biens-fonds seront transférées libres de toute hypothèque légale non soumise à inscription, d'usufruit, de bail et de toute occupation. -----

b) Restrictions légales -----

Demeurent néanmoins réservées certaines restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé, telles que celles résultant notamment des dispositions sur le droit des constructions, des routes et d'autres, qui ne sont pas mentionnées au Registre foncier. -----

3. Servitudes, mentions et annotations. -----

La société "LANUS Sàrl", ès qualité, certifie que lesdites parties de biens-fonds seront transférées libres de mention et d'annotation. -----

Les servitudes seront traitées dans l'acte de division de biens-fonds précité. -----

4. Droits de gages immobiliers. -----

La société "LANUS Sàrl", ès qualité, s'engage à libérer, d'ici à l'exécution des présentes, les parties de biens-fonds transférées de la totalité des cédulas hypothécaires grevant les parcelles 2359 et 3123 de la Commune de Lausanne. -----

5. Hypothèques légales. -----

La Commune de Lausanne, ès qualité, est rendue attentive au fait que les créances de droit public cantonal de l'Etat, des communes, des corporations et établissements de droit public, relatives à un immeuble, sont garanties par une hypothèque légale de droit public lorsqu'une loi spéciale le prévoit. Ces hypothèques peuvent être occultes. -----

La société "LANUS Sàrl" certifie qu'à ce jour, elle n'est débitrice d'aucune créance pouvant donner lieu à de telles hypothèques, et s'engage à s'acquitter ponctuellement de toutes obligations non échues, susceptibles d'une telle garantie. -----

Les comparants, informés à ce sujet, dégagent le notaire soussigné de toute responsabilité à cet égard. -----

6. Prix. -----

Les parties déclarent avoir arrêté entre elles le prix de vente à la somme de : -----

----- UN FRANC -----

----- (CHF 1.--) -----

Il sera payé directement au vendeur, hors la vue et la responsabilité du notaire soussigné, le jour de l'exécution de la vente définitive, les conditions suspensives ci-après énoncées réalisées. -----

7. Conditions réservées -----

L'exécution du présent acte est conditionnée à l'obtention, par la Commune de Lausanne, des autorisations cantonales et communales nécessaires à l'accomplissement du projet mentionné au chapitre "I. Exposé" et aux autorisations nécessaires à la division de biens-fonds précitée, la Commune de Lausanne s'engageant à réaliser les travaux avant le trente et un décembre deux mille douze, sous réserve des conditions réservées ci-dessus. -----

8. Caducité. -----

Si les conditions réservées ci-dessus n'étaient pas réalisées d'ici au trente et un décembre deux mille douze, le présent acte deviendrait caduc, les parties seraient déliées de leur engagement sans aucune autre prétention de part et d'autre. -----

En conséquence, le notaire soussigné est mandaté aux fins de radier au Registre foncier le droit d'emption, prévu ci-après, en cas de caducité du présent acte. -----

9. Exécution. -----

La signature de l'acte de division de biens-fonds et de la réquisition de transfert définitif interviendront dans un délai de trente jours dès la réalisation des conditions réservées précitées. -----

Les parties s'entendront entre elles pour se réunir en l'étude du notaire Ioanna Coveris soussigné dans le terme fixé.

10. Propriété. -----

L'entrée en jouissance et le transfert des risques, profits et charges liés aux parties de biens-fonds vendues auront lieu le jour de l'exécution de la vente définitive. -----

Quant à la prise de possession, elle interviendra au jour de l'inscription du présent transfert au Registre foncier. -----

11. Domaine public -----

Les parties de biens-fonds transférées sont destinées à passer à terme, en tout ou en partie, au domaine public; les servitudes intéressant lesdites parties de biens-fonds ne seront donc pas reportées. -----

12. Impôt foncier, assurances -----

L'impôt foncier communal sans défalcation, les primes d'assurances et les autres contributions éventuelles qui affectent les parties de biens-fonds cédées, restent à la charge du vendeur jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le transfert de propriété aura été inscrit au Registre foncier. -----

13. Contribution de plus-value -----

La Commune de Lausanne exonère le vendeur de toute contribution de plus-value pour les travaux qui seront effectués sur les parties de biens-fonds transférées, dans le cadre de la présente vente. ----

14. Droits de mutation -----

En raison du caractère d'utilité publique de la présente vente, la Commune de Lausanne requiert l'exonération des droits de mutation, conformément à l'article trois de la Loi vaudoise concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers. -----

15. Divers. -----

Les comparants, ès qualités, conviennent en outre de ce qui suit : -----

1. les aménagements des terrains cédés seront exécutés par et aux frais de la Commune de Lausanne, qui supportera toutes responsabilités et tous risques du chef de ces travaux; -----

2. l'entretien des terrains cédés sera entièrement à la charge de la Commune de Lausanne. --

16. Frais. -----

Les frais du présent acte, ceux de l'acte de division de biens-fonds, de l'acte définitif de transfert et tous ceux qui en découlent, notamment ceux de leur inscription au Registre foncier, ainsi que les frais de géomètre et de bornage, sont à la charge de la Commune de Lausanne. -----

Les frais découlant de la libération des gages immobiliers, ainsi que les frais d'avocats y relatifs, sont à la charge de la Commune de Lausanne, à concurrence de deux mille cinq cents francs (CHF 2'500.-).

17. Gains immobiliers. -----

Au vu des parties cédées, frappées par la limite des constructions (inconstructibles) et du prix de vente fixé à un franc (CHF 1.--), parties renoncent à la consignation légale du cinq pour cent (5%) du prix de vente, garantissant le paiement dudit impôt, prévue à l'article deux cent trente-sept de la loi vaudoise sur les impôts directs cantonaux du quatre juillet deux mil, à l'entière décharge du notaire soussigné.

----- II. EMPTION -----

Pour garantir les engagements pris, la société "LANUS Sàrl" concède à la Commune de Lausanne, qui accepte, un droit d'emption sur quatre cent treize mètres carrés (413 m2) à détacher de la parcelle 2359 de la Commune de Lausanne, et sur cent nonante-trois mètres carrés (193 m2) à détacher de la parcelle 3123 de la Commune de Lausanne, objet des présentes. -----

Ce droit est soumis aux conditions suivantes : -----

Bénéficiaire : la Commune de Lausanne, prénommée. -----

Biens-fonds grevés : 413 m2 de la parcelle 2359 de la Commune de Lausanne et 193 m2 de la parcelle 3123 de la Commune de Lausanne. -----

Prix : un franc (CHF 1.--). -----

Acompte payé à ce jour : aucun. -----

Exécution de l'achat et paiement du prix : trente et un décembre deux mille douze. -----

Échéance du droit et de son annotation : trente et un janvier deux mille treize. -----

Autres conditions : celles de la vente à terme précitée. -----

Réquisition pour le Registre foncier de Lausanne : -----

Annotation : droit d'emption en faveur de la Commune de Lausanne, échéant le trente et un janvier deux mille treize. -----

DONT ACTE, -----

lu par le notaire aux comparants, ès qualités, qui l'approuvent, puis le signent avec l'officier public, séance tenante, à Lausanne, le vingt-sept février deux mille huit. -----

La minute est signée : C. Dummermuth - Y. Deillon - I. Coveris, not. -----

8. Programme des travaux

Sous réserve des décisions du Conseil communal, les travaux devraient commencer au début de l'année 2009 pour une durée de 18 mois. Le maximum sera fait afin que le nouvel accès au bâtiment du siège international KBA-GIORI SA soit terminé au printemps 2009, en parallèle avec l'achèvement de la construction de ce bâtiment. Durant toutes les étapes du chantier, la circulation sera maintenue tandis que le nombre de places de parc fluctuera en fonction des impératifs du chantier.

9. Aspects financiers

Le coût total des travaux, devisé sur la base des prix en vigueur en 2008 est de 5'553'000 francs. Il convient de noter que pour le Service des routes et de la mobilité, un montant de 1'700'000 francs était inscrit pour ces travaux au plan des investissements pour les années 2008 à 2009. Ce montant ne comprenait pas la reconstruction du solde de la chaussée de l'avenue du Grey, décidée à posteriori et dont le montant est estimé à 750'000 francs. En outre le Service de l'électricité avait inscrit dans ce même plan des investissements le réaménagement de l'éclairage public de l'avenue du Grey, mais dans le chapitre réservé aux objets à voter au-delà de 2009.

Les travaux seront pris en charge de la manière suivante :

Direction des travaux

Service des routes et de la mobilité

Réaménagement et reconstruction de l'avenue du Grey	1'960'000.--	
Construction des nouvelles routes de desserte	780'000.--	
Mobilier urbain et arrêt de bus	113'000.--	
Office de la mobilité - signalisation	40'000.--	
Total		2'893'000.--

Service des routes et de la mobilité

Travaux de génie-civil + appareillage	600'000.--	
Total		600'000.--

Direction de la sécurité sociale et de l'environnement

Service des parcs et promenades

Travaux de génie-civil, plantation d'arbres tiges, surfaces vertes	165'000.--	
Total		165'000.--

Direction des services industriels lausannois

Service de l'électricité - réseau

Travaux de génie-civil	430'800.--
Appareillage	167'000.--
Main-d'œuvre interne, études et réalisation	129'200.--

Service de l'électricité – éclairage public

Travaux de génie-civil	581'000.--
Appareillage	269'000.--
Main-d'œuvre	65'000.--

Total	1'642'000.--
--------------	---------------------

Service multimédia

Travaux de génie-civil	231'480.--
Appareillage	21'520.--

Total	253'000.--
--------------	-------------------

Total du crédit demandé	5'553'000.--
--------------------------------	---------------------

Participation attendues conformément aux accords passés entre KBA-GIORI SA , l'ECA et la Ville de Lausanne :

Déduction de la participation forfaitaire de KBA-GIORI SA	-150'000.--
Déduction de la participation forfaitaire de l'ECA	-820'000.--

Total des participations	-970'000.--
---------------------------------	--------------------

10. Charges financières et d'entretien (en francs)

Les charges financières annuelles, calculées en francs selon la méthode des annuités constantes sont les suivantes :

- | | |
|---|------------|
| • Service des routes et de la mobilité, au taux de 4 % pendant 20 ans | 141'500.-- |
| • eauservice, au taux de 4 % pendant 20 ans | 44'200.-- |
| • Service des parcs et promenades, au taux de 4 % pendant 10 ans | 20'400.-- |
| • Service de l'électricité, au taux de 4,5 % pendant 30 ans | 100'800.-- |
| • Service multimédia, amortissement dans l'année | 253'000.-- |

Les travaux prévus entraîneront les charges annuelles supplémentaires d'entretien suivantes :

- | | |
|--|-----------|
| • Service des parcs et promenades, pour les arbres et la zone verte supplémentaire :
comprenant l'entretien de 20 arbres, la tonte des surfaces en gazon stabilisé,
la fauche des nouvelles surfaces de prairie et le nettoyage. | 20'000.-- |
|--|-----------|

11. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,
vu le préavis n° 2008/53 de la Municipalité, du 5 novembre 2008 ;
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'observation de Pro Vélo déposée pendant l'enquête publique ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 3'658'000 francs pour le réaménagement de la voirie, les travaux de réaménagement et de reconstruction de l'avenue du Grey et pour la construction des nouvelles routes de desserte aux parcelles 2358, 2394, 2397 et 20350. Ce crédit est réparti comme suit :
 - a) 2'893'000 francs pour le Service des routes et de la mobilité
 - b) 600'000 francs pour **ea**uservice
 - c) 165'000 francs pour le Service des parcs et promenades
3. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
 - a) 96'150 francs pour le Service des routes et de la mobilité par la rubrique 4201.331
 - b) 30'000 francs pour **ea**uservice par la rubrique n° 700.331
 - c) 16'500 francs pour le Service des parcs et promenades par la rubrique n° 6600.331
4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 727'000 francs pour les travaux du Service de l'électricité - réseau ;
5. d'amortir annuellement les dépenses à raison de 24'300 francs par la rubrique 764632.331000 du Service de l'électricité - réseau ;
6. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 915'000 francs pour les travaux du Service de l'électricité – éclairage public ;
7. d'amortir annuellement les dépenses à raison de 30'500 francs par la rubrique 767020.331000 du Service de l'électricité – éclairage public ;
8. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 253'000 francs pour les travaux du Service multimédia ;

9. d'amortir annuellement les dépenses à raison de 253'000 francs (amorti dans l'année) par la rubrique 331000 du Service multimédia ;
10. d'imputer la main-d'oeuvre interne du service de l'électricité estimée à 194'200 francs sous les rubriques 438 correspondantes ;
11. de faire figurer sous les rubriques 4201.390, 4602.390, 4700.390, 6600.390, 322.000, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités ;
12. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 lettre a les participations attendues de l'ECA et de KBA-GIORI SA de 970'000 francs au total.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

Philippe Meystre